



Assemblée générale

Distr. générale
14 novembre 2016
Français
Original : anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 22^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 25 octobre 2016, à 15 heures

Président : M. Andambi (Vice-Président) (Kenya)

Sommaire

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

Point 59 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-18594X (F)



Merci de recycler 



En l'absence de M. Djani (Indonésie), M. Andambi (Kenya), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (suite) (A/C.2/71/L.21)

Projet de résolution sur les mesures de coopération pour évaluer et faire mieux connaître les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer (A/C.2/71/L.21)

1. Présentant le projet de résolution A/C.2/71/L.21, **M^{me} Murmokaitė** (Lituanie) affirme qu'il est parrainé par tous les États membres de l'Union européenne, auxquels se sont joints Monaco et Saint-Marin, et qu'il fait suite à la résolution 68/208 de l'Assemblée générale. Il reflète les préoccupations face aux effets à long terme sur l'environnement que pourraient avoir les déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer, en particulier leurs éventuelles répercussions sur la santé et la sécurité humaines, ainsi que sur le milieu marin et ses ressources. Le projet de résolution prend en compte les vues des États Membres et des organisations régionales et internationales pertinentes figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/71/190).

Point 59 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (A/71/86-E/20/2016/13)

2. **M^{me} Khalaf** (Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale – CESA), accompagnant sa déclaration d'une présentation audiovisuelle, présente le rapport relatif aux répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/71/86-E/2016/13). En raison des délais de traitement des documents, les données figurant dans le rapport portent sur la période se terminant en mars 2016 et ne rendent pas compte de l'évolution récente de la situation.

3. Les politiques et les pratiques israéliennes continuent de violer le droit humanitaire international

et le droit international des droits de l'homme, compromettant l'exercice du droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Depuis 1967, elles ont eu pour conséquence d'affaiblir le peuple palestinien et ont suscité des tensions croissantes et des flambées de violence. En octobre 2015, des violences ont éclaté dans le Territoire palestinien occupé, notamment à la suite des affrontements survenus à la mosquée Al-Aqsa, les Palestiniens estimant qu'Israël tentait de modifier le statu quo dans les lieux saints et ailleurs, et de compromettre la viabilité d'un État palestinien. Toutefois, les colons israéliens qui commettent des actes de violence et s'en prennent aux biens ou aux sites religieux palestiniens demeurent toujours impunis.

4. Les pratiques discriminatoires d'urbanisme et de zonage à Jérusalem-Est, ainsi que les démolitions et les déplacements forcés, ont créé un environnement coercitif qui oblige les Palestiniens à quitter la ville, tandis que ceux qui restent sont confrontés à une pauvreté croissante et se sentent abandonnés en raison de la grave pénurie de services. Parallèlement, les incidents impliquant un usage excessif de la force contre les Palestiniens sont en hausse avec semble-t-il, des cas avérés d'exécutions extrajudiciaires et sommaires commises contre des personnes ne posant aucun danger imminent. Depuis 1967, un Palestinien sur cinq a déclaré avoir été détenu par les autorités israéliennes, souvent en violation du droit international humanitaire. Ces violations comprennent le recours massif à l'internement administratif sans inculpation ni jugement, l'alimentation forcée et d'autres formes de traitements cruels, inhumains et dégradants, ainsi que la négligence médicale, notamment à l'égard des enfants. En juillet 2015, Israël a adopté une loi autorisant l'alimentation forcée des prisonniers ayant entamé une grève de la faim, un acte que l'Association médicale israélienne a qualifié de torture.

5. La politique d'implantation israélienne est l'épicentre autour duquel s'articulent de multiples pratiques discriminatoires, dont la répartition profondément injuste de l'eau et l'accès à la terre, ainsi que le double système d'administration de la justice en Cisjordanie, où les démolitions de maisons, la confiscation des terres, les expulsions et la révocation des permis de résidence ont notamment créé des vagues incessantes de déplacements. Israël a renoué avec la pratique consistant à démolir les logements des

familles d'agresseurs présumés, ce qui constitue une violation flagrante du droit international humanitaire. Pendant plus de 49 années d'occupation, Israël a confisqué près de 20 % des terres cisjordanienues. Le mur de séparation en Cisjordanie, qui avait été déclaré illégal par la Cour internationale de Justice, demeure le principal obstacle à la circulation des Palestiniens.

6. Entretemps, dans la bande de Gaza, 76 000 personnes sont toujours sans abri suite à l'attaque israélienne de 2014 et n'ont pas pu procéder à la reconstruction en raison du blocus qui dure depuis 9 ans, ce qui constitue un châtimeut collectif pour 1,8 million de Palestiniens, avec des effets dévastateurs sur la population, les infrastructures et l'économie. Il en résulte une catastrophe humanitaire qui a empêché l'Organisation des Nations Unies et autres organisations de mener à bien leurs projets. Les restrictions d'accès aux terres agricoles, les limites imposées sur les zones de pêche et la destruction massive des réseaux de distribution d'électricité, d'eau et de traitement des eaux usées, ont exacerbé les difficultés, anéantissant le secteur agricole et aggravant l'état catastrophique de la mer, des sols et de l'air.

7. Globalement, l'ensemble de ces politiques israéliennes n'ont laissé aux Palestiniens qu'un accès limité à leurs propres terres et ressources en eau. En continuant d'exploiter les ressources naturelles palestiniennes et de polluer l'environnement, les entreprises et les colons israéliens ont paralysé l'activité économique des Palestiniens, entraînant une situation de dépendance vis-à-vis de l'aide extérieure. Dans le contexte actuel, il est impossible d'engager une telle économie sur la voie du développement durable. Après pratiquement 50 années d'occupation, un Palestinien sur deux, soit quelque 2,3 millions de personnes, a besoin d'une aide humanitaire en 2016. Le taux de chômage, qui atteint 26 % pour l'ensemble de la population et 40 % chez les jeunes, ne fait qu'assombrir davantage les perspectives d'avenir.

8. La santé et le bien-être ont aussi sévèrement pâti de l'occupation. L'insécurité alimentaire est particulièrement aiguë dans la bande de Gaza, où la moitié de toutes les familles n'ont pas suffisamment à manger. Dans la bande de Gaza également, en raison de la détérioration des services de santé et des conséquences de la destruction de 2014, adultes et enfants souffrent des effets psychologiques de

l'occupation sans pouvoir bénéficier d'un soutien adéquat en la matière. Pour la première fois en cinq ans, la mortalité infantile est en augmentation dans la bande de Gaza. La scolarité des enfants palestiniens a aussi été fortement perturbée par les hostilités. En Cisjordanie, les élèves ont souffert à la fois de la répartition discriminatoire des ressources, des restrictions à la liberté de circulation, ainsi que des agressions et du harcèlement que leur font subir les forces armées et les colons israéliens. La situation est particulièrement tendue dans la bande de Gaza, où l'absence de locaux salubres a contraint 86 % des écoles à instaurer un système de créneaux horaires alternés.

9. S'agissant de la situation dans le Golan syrien occupé, annexé en 1981 en violation du droit international, M^{me} Khalaf dit que si les citoyens syriens se heurtent à une discrimination persistante en matière d'accès à l'eau et sont soumis à des restrictions à la construction dans leurs propres villages, les colons israéliens continuent de s'installer dans la zone, bénéficiant de mesures incitatives et de l'appui des pouvoirs publics, et intensifient l'exploitation des ressources naturelles. Il est d'ailleurs fortement question de faire venir de plus en plus de colons.

10. Adoptant, semble-t-il, une triple approche basée sur les déplacements de population, l'appropriation des terres et la suppression de toute forme de résistance, les politiques et les pratiques israéliennes en vigueur dans le Territoire palestinien occupé et le Golan syrien continuent d'enfreindre le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, ainsi que les principes fondamentaux du droit international tels que le caractère inadmissible de l'acquisition de territoires par la force, le principe de non-discrimination et le droit des peuples à l'autodétermination. Tant et aussi longtemps qu'Israël ne mettra pas fin à son occupation et ne respectera pas les exigences du droit international dans tous ses éléments, il n'y aura aucune perspective de paix.

Séance de questions

11. **M. Shawesh** (Observateur de l'État de Palestine) estime que, à certains endroits, le rapport contient des termes inexacts. Aux paragraphes 6, 16 et 19, il aurait été préférable d'utiliser "forces d'occupation israéliennes" plutôt que "forces de sécurité

israéliennes". Il est dit dans l'introduction "des actes de violence commis... par des colons israéliens armés illégalement installés", or on sait, qu'en réalité, tous les colons sont illégalement installés, et que tous commettent des actes de violence contre le peuple palestinien. Au paragraphe 17, il est dit que "Nombre des Palestiniens qui ont été tués l'ont été lors d'attentats qu'ils auraient perpétrés contre des Israéliens", sans préciser que les allégations en question ont été formulées par des enquêteurs israéliens partiaux, et que bon nombre d'entre elles se sont avérées fausses. L'expression "mesures procédurales et juridiques" est utilisée au paragraphe 40 en référence à la réinstallation de quelque 50 communautés bédouines palestiniennes dans la zone C, sans préciser que le système "juridique" dans le cadre duquel ces mesures ont été prises est le régime d'occupation israélien. Le paragraphe 50 fait référence à la mort d'un enfant et de ses parents, survenue en juillet 2015, lors d'un incendie criminel, sans indiquer que le Ministre israélien de la défense lui-même a reconnu que les forces d'occupation israéliennes savaient qui étaient les agresseurs, mais qu'elles différaient l'arrestation et les poursuites. Au paragraphe 82, il convient de donner davantage de détails sur la façon dont Israël empêche les Palestiniens d'exploiter leurs ressources en gaz naturel au large des côtes de la bande de Gaza, et d'évoquer les quatre puits de pétrole cisjordanien qu'Israël utilise pour son propre compte.

12. Plusieurs sujets ne sont absolument pas abordés dans le rapport. La pratique israélienne qui consiste à geler le versement des recettes douanières a gravement nui à l'économie palestinienne. Il y a également un écart de revenu important entre les Israéliens et les Palestiniens, ce qui signifie qu'il est fondamentalement injuste qu'ils paient le même prix et les mêmes taxes pour l'achat des produits de base. Les déclarations répétées des responsables israéliens excluant la possibilité d'un règlement fondé sur la solution des deux États ont pour effet de décourager l'investissement dans les zones palestiniennes. Le rapport omet également de mentionner les journalistes palestiniens qui ont été contraints d'entamer une grève de la faim ou les nombreux moyens utilisés dans le cadre de l'occupation pour empêcher les Palestiniens de bénéficier au maximum du tourisme sur les lieux saints palestiniens, notamment en obligeant les groupes de voyageurs à passer la nuit en Israël plutôt que sur le

territoire palestinien. Les lois racistes adoptées récemment par le Parlement israélien et la partition de la Cisjordanie, de la bande de Gaza et de Jérusalem ont également un effet négatif sur l'économie palestinienne. Les Palestiniens sont confrontés à d'importants obstacles pour commercer avec le monde extérieur et doivent emprunter des itinéraires longs et tortueux pour se rendre à leur travail. Le rapport omet également de montrer comment les entreprises israéliennes utilisent les colonies israéliennes pour échapper à l'impôt. M. Shawesh espère que tous ces sujets seront couverts dans les futurs rapports.

13. **M^{me} Khalaf** (Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale – CESAO), répondant à l'observateur de l'État de Palestine, concède qu'un grand nombre de ses remarques sont exactes et qu'elles seront prises en considération dans les prochains rapports, bien que la limite de 8 000 mots ne permette pas de rapporter de manière détaillée les souffrances palestiniennes et syriennes.

14. En ce qui concerne les termes utilisés dans le rapport, la CESAO réexaminera ce dernier afin de voir s'il sera possible d'utiliser à l'avenir un langage reflétant plus fidèlement la réalité de l'occupation. Eu égard à la question des colons, l'Organisation des Nations Unies considère que toutes les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés sont illégales; par conséquent, l'expression "colons israéliens armés illégalement installés" utilisée dans le rapport ne sous-entend en aucun cas que la présence d'un quelconque colon israélien dans les territoires occupés est légale. Le rapport a repris le terme tel qu'il figure dans la résolution 2015/17 du Conseil économique et Social. En ce qui concerne le coût économique cumulé de l'occupation, cette question dépasse le cadre du rapport. Toutefois, en collaboration avec d'autres organismes de l'Organisation des Nations Unies, la CESAO a commencé à élaborer un cadre analytique qui permettra d'évaluer plus précisément ces coûts.

15. Lorsqu'une situation est manifestement déséquilibrée, elle doit être signalée comme telle. Le rapport montre que l'une des parties, la puissance occupante, dicte la réalité sur le terrain. Pas un seul pays, en dehors d'Israël lui-même, a refusé de reconnaître que l'expansion des colonies de peuplement

est illégale. Israël a violé la Charte des Nations Unies, d'innombrables résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et de nombreux instruments du droit international. La résolution 3246 (XXIX) de l'Assemblée générale a réaffirmé "le droit inaliénable de tout peuple ... à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance", ainsi que "la légitimité de la lutte des peuples pour se libérer de la domination coloniale et étrangère et de l'emprise étrangère par tous les moyens en leur pouvoir, y compris la lutte armée". En janvier 2016, le Secrétaire général a affirmé qu'il était inhérent à la nature humaine de résister à l'occupation, laquelle était souvent un puissant incubateur de haine et d'extrémisme. Il serait utile de rappeler le parallèle établi par l'archevêque Desmond Tutu entre l'humiliation systémique des hommes, des femmes et des enfants palestiniens par des membres des forces de sécurité israéliennes et le traitement des Sud-Africains noirs aux mains des forces de sécurité du gouvernement de l'apartheid. "Ceux qui ferment les yeux sur l'injustice, ne font que la perpétuer" a dit Mgr Tutu. "Si vous êtes neutre devant une situation d'injustice, c'est que vous avez choisi le camp de l'opresseur".

Débat général

16. **M. Shawesh** (Observateur de l'État de Palestine) dit que, lors d'une récente réunion du Conseil de sécurité, le colon qui occupe la fonction de Représentant Permanent de la puissance occupante auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait valoir que les rapports de l'ONU sur la situation palestinienne étaient entachés de préjugés contre Israël. En réalité, ces rapports ne couvrent qu'une fraction des crimes israéliens, en partie parce qu'Israël a refusé aux enquêteurs internationaux l'accès à la Palestine, mais aussi parce que le réseau israélien de terroristes diplomatiques utilise une stratégie bien huilée qui consiste à porter des accusations d'antisémitisme pour faire taire les critiques. Ces terroristes diplomatiques sont même allés jusqu'à empêcher le juge sud-africain Richard Goldstone, un collègue juif et auteur du rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, d'assister à la Bar Mitzvah de son propre petit-fils. Plus récemment, ils ont protesté avec véhémence contre la décision 25.1B du Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la

culture (UNESCO), simplement parce qu'elle réaffirme le constat selon lequel il n'existe aucun lien historique entre les juifs et la mosquée Al-Aqsa ou le mur d'Al Bouraq. Le Premier Ministre israélien lui-même a participé à une campagne démentielle lancée contre l'organisation israélienne des droits de l'homme B'Tselem après que celle-ci ait tenu avec les membres du Conseil de sécurité une réunion selon la formule Arria sur les colonies de peuplement israéliennes.

17. Soixante-dix ans après la perte initiale de 78 % de leur territoire, les réfugiés palestiniens sont passés de 700 000 à 5 millions. Cinquante ans après l'occupation du reste de la Palestine, Israël contrôle toujours 61 % de la Cisjordanie, qui compte désormais quelque 600 000 colons. Israël poursuit son siège sur la bande de Gaza, qui dure depuis 10 ans. Il semble inutile de publier des rapports qu'Israël ne se donne même pas la peine de lire. Les colonies de peuplement israéliennes constituent une violation directe de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et un crime de guerre, et la communauté internationale devrait prendre des mesures immédiates en vertu du droit international et des résolutions internationales reconnues pour traduire en justice les auteurs de ce crime et leurs complices. La délégation palestinienne engage une nouvelle fois les États Membres à boycotter les produits fabriqués dans les colonies de peuplement, et à déchoir les colons de Cisjordanie de la citoyenneté, du statut diplomatique, des privilèges commerciaux et des visas d'entrée ou de transit.

18. **M^{me} Paramanon** (Thaïlande), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, fait savoir que, bien que dérangeant, le rapport de la CESAO s'avère utile pour mettre en évidence la persistance des politiques et des pratiques israéliennes qui enfreignent non seulement les droits du peuple vivant sous occupation militaire israélienne, mais nuisent également à sa situation sociale et économique. Le Groupe affirme son soutien indéfectible et sans équivoque aux efforts de développement économique et aux aspirations du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et à la population syrienne du Golan syrien occupé.

19. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable incluent notamment la promesse de ne pas

faire de laissés-pour-compte. Pourtant, le rapport à l'examen révèle que le peuple palestinien et la population arabe du Golan syrien occupé seront laissés-pour-compte et ne seront pas en mesure de jouir des fruits du développement durable tant qu'ils n'obtiendront pas la souveraineté sur leurs ressources naturelles. Parmi les effets délétères de l'occupation, il convient de citer le taux de chômage élevé, la pauvreté endémique, les déplacements massifs et le sans-abrisme, d'importants problèmes de santé, une insécurité alimentaire aiguë, un nombre insuffisant d'écoles et des taux d'abandon scolaire élevés, de même qu'une dépendance croissante à l'égard de l'aide pour assurer les besoins fondamentaux. Dans le domaine de l'environnement, ces effets incluent l'exploitation, la mise en péril et l'épuisement des ressources naturelles palestiniennes, ainsi que des obstacles à la mise en œuvre de projets environnementaux essentiels, tels qu'une unité de dessalement de l'eau et une usine de traitement des eaux usées qui s'avèrent indispensables dans la bande de Gaza pour régler les problèmes de santé et d'assainissement, notamment l'accès à l'eau potable. Les réseaux électriques endommagés et les pénuries de carburant et d'électricité ont créé un déficit énergétique chronique.

20. Il ressort clairement du rapport que, dans le contexte actuel, il est impossible d'engager l'économie palestinienne et le Golan syrien occupé sur la voie du développement durable. Le Groupe des 77 et la Chine réitèrent l'appel de la communauté internationale en faveur de la cessation immédiate des bouclages systématiques et des mesures restrictives. Le Groupe réaffirme sa position selon laquelle, qu'il s'agisse de la mise en œuvre, du suivi ou de l'examen du Programme 2030 et de tous les documents finals importants, les graves difficultés auxquelles se heurtent les peuples vivant sous domination coloniale ou occupation étrangère doivent être prises en compte, et la communauté internationale doit s'efforcer de supprimer les obstacles à la pleine réalisation de leur droit à l'autodétermination, qui continuent de nuire au développement socioéconomique de ces peuples ainsi qu'à leur capacité de mettre en œuvre et d'atteindre les objectifs de développement durable.

21. **M. Malawane** (Afrique du Sud), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, déclare que les pratiques et les politiques israéliennes dans les

territoires palestiniens et syriens occupés entravent clairement le développement économique et social palestinien, et le font parfois reculer, compromettant le droit du peuple palestinien au développement et à l'autodétermination. Dans ce contexte, on peut se demander si les personnes vivant sous occupation étrangère ont été correctement prises en compte dans le Programme 2030, le Nouveau Programme pour les villes, le Programme d'Action d'Addis-Abeba et l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Les implantations juives illégales en territoire palestinien occupent une place centrale dans les politiques discriminatoires et les violations généralisées des droits de l'homme, qui compromettent les perspectives de paix et de développement durable. Les services de distribution d'électricité et d'eau qui font gravement défaut, la destruction délibérée des maisons, des moyens de subsistance et des infrastructures, les grandes opérations militaires récurrentes, la confiscation des terres, l'expansion des colonies de peuplement et la prolongation des restrictions concernant la libre circulation et le commerce constituent une situation humanitaire unique qui est la conséquence directe de 50 années d'occupation. L'économie palestinienne ne peut pas se développer de manière durable dans de telles conditions et le postulat selon lequel "personne ne doit être laissé-pour-compte" ne deviendra une réalité pour les Palestiniens qu'avec la cessation de l'occupation israélienne et de ses pratiques pernicieuses.

22. **M. Al-Kuwari** (Qatar), prenant la parole au nom de l'Organisation de la coopération islamique, dit que le rapport de la CESAO montre une tendance systématique à la violation des droits de l'homme et du droit international par Israël, la puissance occupante, et son corolaire, la détérioration alarmante et irrémédiable de la situation sur le terrain qui a conduit à une crise des droits de l'homme au sein de la population palestinienne. La poursuite de l'occupation est moralement, juridiquement et politiquement inacceptable. L'analyse présentée dans le rapport ne couvre qu'une fraction des violations qu'Israël, ses forces militaires et ses colons continuent de commettre à l'encontre du peuple palestinien et de ses terres en toute impunité, la communauté internationale ne tenant pas Israël responsable au regard de la loi. Parallèlement, les ravages socioéconomiques,

humanitaires et humains causés par l'occupation ont lourdement affecté les conditions de vie du peuple palestinien, annihilant tout effort visant à parvenir au développement durable en dépit de l'assistance fournie au peuple palestinien depuis de nombreuses années par la communauté internationale, notamment par les organismes des Nations Unies sur le terrain. Malgré les appels lancés par la communauté internationale pour mettre un terme à ses politiques illégales et en dépit du fait que les colonies de peuplement constituent le plus grand obstacle à la réalisation de la solution des deux États, Israël a non seulement poursuivi, mais surtout intensifié ses actions illégales, notamment la construction de colonies et d'infrastructures connexes sur le territoire palestinien occupé. La démolition de structures humanitaires financées par les donateurs a également augmenté.

23. La poursuite de l'exploitation des ressources naturelles par la puissance occupante, les nombreux moyens qu'elle utilise pour entraver la circulation des Palestiniens, notamment l'annexion, le mur de l'apartheid, le régime de permis et les postes de contrôle, et le châtement collectif systématique qu'elle impose à l'ensemble de la population civile palestinienne montrent qu'Israël se préoccupe davantage de renforcer son contrôle sur les terres palestiniennes que d'instaurer la paix et la sécurité internationales. Toutes ces violations doivent cesser et Israël doit être contraint de respecter le droit international. Le peuple palestinien ne saurait rester une exception à l'exercice de la responsabilité de protéger des civils contre les atrocités et les violations flagrantes de la loi. Il est aussi urgent de se pencher sur la question de la responsabilité que de trouver une solution à la crise humanitaire, faute de quoi Israël se trouvera conforté dans son impunité et dans le cynisme dont il fait preuve à l'égard du peuple palestinien.

24. Pour progresser de manière tangible en direction de la paix, de la sécurité et de la prospérité, il importe qu'Israël mette un terme à son occupation et respecte le droit international, sans exception. Si ce résultat n'est pas rapidement atteint, les souffrances des Palestiniens ne feront que s'aggraver et entraîneront une plus grande instabilité qui aura de lourdes conséquences, en particulier sur le développement durable conformément au Programme 2030. L'Organisation de la coopération islamique demande à tous les États Membres ainsi qu'à l'Organisation des

Nations Unies et ses institutions et programmes spécialisés de continuer à aider le peuple palestinien dans les efforts qu'il déploie pour faire reconnaître ses droits et concrétiser ses aspirations nationales légitimes à vivre dans la justice et la dignité dans un État de Palestine indépendant, avec Jérusalem-Est comme capitale.

25. **M. Louati** (Tunisie), prenant la parole au nom du Groupe des États arabes, fait observer que le rapport présente de manière factuelle les violations persistantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées par Israël contre le peuple palestinien et les habitants arabes du Golan syrien occupé. Israël, la puissance occupante, applique des politiques et des pratiques discriminatoires, notamment la monopolisation des ressources en eau, et il tue et blesse des civils, notamment des femmes, des enfants et des manifestants pacifiques. Au cours de la période considérée, 212 Palestiniens, dont 40 enfants, ont été tués et plus de 16 000 personnes, dont 6 000 enfants, ont été blessés.

26. Des colons israéliens armés se livrent à des actes de violence et détruisent des biens, alors que des milliers de Palestiniens ont été arrêtés et leurs maisons détruites. Au cours de l'année 2015, quelque 544 bâtiments, dont 79 à Jérusalem-Est, ont été démolis, laissant plus de 750 Palestiniens sans abri. Israël impose des restrictions à la circulation des personnes et des biens, en particulier par le biais du siège de la bande de Gaza et la poursuite de la construction du mur en Cisjordanie. Israël continue également d'épuiser les ressources naturelles palestiniennes et de détruire les infrastructures, notamment en endommageant les réseaux publics qui approvisionnent des milliers de Palestiniens en eau et en l'électricité. Ces pratiques sapent tout espoir d'une solution des deux États. Israël prévoit de faire venir 100 000 colons supplémentaires dans le Golan syrien occupé, tout en poursuivant ses pratiques discriminatoires à l'encontre des habitants arabes, notamment en bouclant l'accès à de vastes zones destinées à l'agriculture et à l'élevage, en facturant des prix inéquitables pour l'eau et en se lançant dans la prospection des ressources naturelles.

27. Le Groupe des États arabes demande aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et aux organisations internationales de renforcer leurs efforts pour aider le peuple palestinien et protéger les droits

des habitants arabes du Golan syrien occupé. L'arrêt immédiat de la colonisation israélienne est la première étape nécessaire vers un règlement pacifique, juste et global du conflit au Moyen-Orient garantissant le droit du peuple palestinien à établir un État souverain, indépendant, viable et d'un seul tenant, ayant Jérusalem-Est comme capitale, sur le territoire occupé depuis 1967, conformément à l'Initiative de paix arabe. En fin de compte, on ne pourra instaurer une paix juste et globale au Moyen-Orient sans le retrait complet d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris du Golan syrien et du reste des régions occupées du sud du Liban.

28. **M^{me} Bajana Tinoco** (Nicaragua) estime qu'on ne peut pas parler de développement durable et de croissance économique lorsque tout un peuple vit sous occupation militaire, qu'il n'est pas en mesure d'exercer un contrôle sur son territoire, ses ressources en eau et autres ressources naturelles, et qu'il ne peut satisfaire les besoins fondamentaux de ses citoyens. Le peuple palestinien doit pouvoir exercer son droit au développement et à la réalisation des objectifs de développement durable. La délégation nicaraguayenne est préoccupée par l'aggravation constante de la situation et souligne la nécessité de faire pression sur les pays qui, de par leur passivité, se rendent complices des souffrances du peuple palestinien.

29. Pour parvenir à un développement durable dans les terres occupées, la première étape consiste à respecter les résolutions existantes qui exigent la fin de l'occupation et le respect du droit à l'autodétermination et à la souveraineté, ce qui permettra aux réfugiés de revenir sur les terres qui leur appartiennent historiquement. La délégation nicaraguayenne espère que l'adoption du projet de résolution présenté par le Groupe des 77 et la Chine au titre du point 59 de l'ordre du jour permettra d'atténuer les difficultés économiques et sociales des populations civiles palestiniennes et syriennes qui vivent sous occupation étrangère et contribuera, à terme, aux efforts déployés par la communauté internationale pour mettre fin à l'injustice, conformément à la Charte des Nations Unies, ainsi qu'au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme. La paix au Moyen-Orient dépend de la résolution de la question palestinienne et exige le retrait d'Israël du Liban, des hauteurs du Golan syrien et de tous les territoires arabes occupés. Il est également impératif de

mettre fin aux ingérences et aux interventions extérieures dans la région en vue de parvenir à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient dans l'intérêt des peuples arabes et israéliens.

30. **M. Axioma** (Indonésie) reconnaît qu'il est impossible d'engager l'économie palestinienne sur la voie du développement durable compte tenu des politiques d'aménagement, ainsi que des lois et des pratiques de la puissance occupante, qui a constamment ignoré les nombreuses résolutions et les appels lancés par la communauté internationale pour mettre un terme à ses activités illégales. La poursuite de l'expansion des colonies de peuplement illégales a des conséquences socioéconomiques désastreuses, notamment en raison de la confiscation des terres et du détournement forcé des ressources en eau, de la destruction des vergers et des cultures et de la confiscation des puits par des colons israéliens. Le problème du développement économique dans le Territoire palestinien occupé est essentiellement politique et non technique. C'est la raison pour laquelle une solution politique est un préalable au développement durable du peuple palestinien.

31. En mars 2016, le Gouvernement indonésien a accueilli à Jakarta le cinquième Sommet extraordinaire de l'Organisation de la coopération islamique qui a attiré l'attention de la communauté internationale sur la nécessité urgente de parvenir à un règlement global, juste et durable de la question palestinienne. Le Gouvernement indonésien a fourni une assistance technique aux Palestiniens, aux niveaux bilatéral et régional; dans le cadre du Nouveau Partenariat stratégique Asie-Afrique, il a lancé 128 programmes couvrant des domaines tels que la bonne gouvernance, les petites et moyennes entreprises, l'agriculture, les sports, la formation diplomatique, le tourisme, la santé, l'énergie et l'autonomisation des femmes. En 2016, le gouvernement a mis en œuvre des programmes de renforcement des capacités pour les Palestiniens en coopération avec des organisations non gouvernementales. L'Indonésie réaffirme sa solidarité avec le Gouvernement et le peuple palestiniens dans leur lutte légitime pour l'exercice de leur droit inaliénable à l'autodétermination et à leurs ressources naturelles.

32. **M^{me} Shurbaji** (République arabe syrienne) déclare que les forces d'occupation israéliennes

continuent d'imposer leurs lois racistes dans le Golan syrien occupé, en violation de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité. Elles proposent des incitations financières allant jusqu'à 12 000 dollars aux familles israéliennes prêtes à s'y installer pendant un minimum de cinq ans, tout en empêchant les Syriens de s'adonner à l'agriculture, leur principale source de subsistance, coupant l'accès à de vastes parcelles et bloquant les exportations vers la patrie syrienne. Israël continue aussi à déverser des déchets toxiques dans le Golan, ce qui a des conséquences désastreuses sur la santé et l'environnement. Parallèlement, l'occupation israélienne empêche les Syriens d'utiliser leurs ressources naturelles, et l'eau leur est facturée trois fois plus cher qu'aux colons. En collaboration avec des entreprises occidentales et américaines, la puissance occupante a également exproprié des terres syriennes pour l'implantation de fermes éoliennes et le forge pétrolier.

33. Dans le cadre de la crise qui sévit actuellement en Syrie, Israël a fourni un appui logistique et des soins médicaux aux terroristes et aux mercenaires du Front el-Nosra et à d'autres groupes terroristes. Récemment, l'armée israélienne a étendu son influence jusqu'aux oueds de Yarmouk et de Raqqad, dans l'arrière-pays de Deraa qui jouxte le Golan syrien occupé, et elle aide les groupes terroristes armés à déloger les villageois de ces zones.

34. Les pratiques israéliennes inhumaines et racistes dans les territoires palestiniens et syriens occupés entravent le développement économique et social. M^{me} Shurbaji demande à la Commission d'appuyer les droits légitimes des peuples arabes sous occupation en bloquant toute résolution visant à blanchir l'image d'Israël.

35. **M. Alotaibi** (Arabie saoudite) annonce que de nombreux rapports ont fait état des violations flagrantes des droits des Palestiniens commises par les forces israéliennes d'occupation, dont notamment le mur de séparation raciste, la construction de colonies de peuplement, le recours excessif à la force, la démolition de maisons, le nivellement de terres agricoles, les bouclages, ainsi que le refus d'accès aux soins de santé, à l'emploi, aux marchés, aux ressources naturelles et à l'aide humanitaire. Le siège de Gaza a des conséquences désastreuses pour l'emploi, la productivité, le niveau de vie et la sécurité alimentaire,

et prolonge la crise financière en dépit des réformes de l'Autorité palestinienne.

36. Depuis 1967, date à laquelle Israël a occupé ce qui restait de la Palestine historique, l'Arabie saoudite appuie le droit des Palestiniens à un État indépendant et souverain, avec Jérusalem comme capitale. Les mosquées, les cours, les murs et les portes de l'esplanade des Mosquées font partie du patrimoine palestinien arabe et islamique; utiliser des noms bibliques pour ces sites, c'est accepter tacitement la relecture historique frelatée de l'occupant israélien. M. Alotaibi se félicite de la décision 25/1B du Conseil exécutif de l'UNESCO et souligne que, en Palestine, la notion de "statu quo" désigne la situation établie sous l'Empire Ottoman et le mandat britannique. Il condamne les tentatives des colons visant à pénétrer sur l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa et dans les églises palestiniennes et de les profaner.

37. L'Arabie saoudite a fait de la question palestinienne l'une de ses principales priorités, et espère que tous les États de la région pourront nouer des relations pacifiques sur la base du retrait israélien de tous les territoires palestiniens, syriens et libanais occupés depuis 1967. Israël doit mettre fin à ses violations et respecter les résolutions pertinentes de l'ONU, notamment les résolutions de l'Assemblée générale concernant le droit inaliénable des Palestiniens à contrôler leurs ressources et leur droit à réparation pour les ressources épuisées ou mises en péril par des pratiques israéliennes illégales. M. Alotaibi espère que les prochains rapports de la CESAO s'attarderont davantage sur les difficultés auxquelles se heurte l'industrie touristique palestinienne et sur les autres obstacles qui empêchent les Palestiniens de réaliser les objectifs de développement durable.

38. **M. Ramírez Carreño** (République bolivarienne du Venezuela) dit que son pays condamne une nouvelle fois l'occupation des territoires palestiniens et du Golan syrien par Israël, car elle constitue une violation flagrante des buts et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Par ailleurs, l'occupation forcée d'un territoire ne confère aucun droit sur ses terres ni ses ressources. Les actions israéliennes discriminatoires, accompagnées des agressions militaires continues contre le peuple palestinien et ses infrastructures, affectent directement le développement

socioéconomique durable dans les territoires occupés. Le rapport montre les coûts socioéconomiques élevés de l'occupation israélienne, ainsi que la ségrégation et les déplacements de la population palestinienne, les colonies de peuplement illégales dans le territoire palestinien et les restrictions à la circulation. Parmi les plus graves facteurs freinant la croissance économique, il convient de citer l'exploitation illégale et la dégradation des ressources naturelles palestiniennes par Israël, notamment la contamination des réserves aquifères et des terres arables, la perte de la flore et de la faune et les obstacles qui empêchent la Palestine d'exploiter ses réserves de gaz naturel au large des côtes de Gaza.

39. La République bolivarienne du Venezuela défend le principe de la gestion souveraine des ressources naturelles; l'exploitation illégale de ces ressources par des tierces parties, en particulier par des puissances coloniales, empiète sur la souveraineté nationale et plonge la population dans la pauvreté et le désespoir. Si les pays en développement ne peuvent pas utiliser leurs propres ressources pour satisfaire leurs besoins fondamentaux, ils ne pourront pas entamer la mise en œuvre du Programme 2030. Les Palestiniens ne peuvent espérer atteindre les objectifs de développement durable s'ils ne jouissent pas de l'indépendance et de la liberté. Quand à la puissance occupante, elle pille les ressources naturelles, sans se préoccuper des conséquences sur l'environnement. La bande de Gaza, dont toute l'infrastructure est en ruine, notamment les écoles, les hôpitaux et les habitations, et qui vit sous blocus israélien, ne saurait mettre en œuvre le Programme 2030. Les difficultés économiques rencontrées par le peuple palestinien ont pour unique origine l'occupation. Les efforts de la communauté internationale en faveur de la Palestine sont insuffisants. La République bolivarienne du Venezuela réitère sa demande en faveur d'une action plus énergique de l'Assemblée générale et, surtout, du Conseil de sécurité, dont elle est un membre élu. Les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies ne peuvent rester impassibles face à une question si grave.

40. **M^{me} Huma** (Maldives) précise qu'il a été réaffirmé à maintes reprises qu'il ne saurait y avoir de développement sans paix, ni de paix sans développement. Étant donné qu'il ne saurait y avoir de développement sans le droit à la terre et aux ressources

naturelles, le point 59 de l'ordre du jour continuera de faire l'objet de discussions. Le rapport indique clairement que la ségrégation et la discrimination continuent de régner en matière de répartition des ressources en eau, d'accès à la terre, de liberté de mouvement et d'accès au système judiciaire. Les conditions s'aggravent un peu plus tous les jours, en raison de la destruction des maisons, de la confiscation des terres, de l'insuffisance des services de base et de la poursuite du blocus de Gaza.

41. La situation dans le Territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé ne pourra s'améliorer tant que le caractère inadmissible de l'expropriation des terres et le principe de non-discrimination, consacrés dans la Charte des Nations Unies, ne seront pas reconnus. La délégation des Maldives réitère son soutien indéfectible en faveur des droits des Palestiniens et souligne notamment la nécessité de parvenir à une solution des deux États qui constituerait une étape fondamentale pour imposer le respect des droits fondamentaux du peuple palestinien et de son droit à l'autodétermination. La délégation condamne sans équivoque toutes les pratiques et les politiques qui violent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme; sur le plan mondial, l'état de droit est le fondement des relations internationales et l'élément clef pour le maintien de la paix et de la stabilité.

42. Au travers de l'occupation, ainsi que de ses politiques et de ses pratiques, Israël compromet le droit du peuple palestinien au développement, à l'autodétermination et à la paix. L'occupation aura de graves conséquences; la violence, la discrimination et la haine ne conduiront jamais à la paix, mais uniquement à plus de violence, de haine et d'extrémisme. Le Programme 2030 ne pourra être mis en œuvre tant que tous les peuples sous occupation, notamment la Palestine et le Golan syrien, n'auront pas obtenu l'indépendance et la souveraineté.

43. **M. Hajimohammadi** (République islamique d'Iran) fait observer que, tant qu'il n'exercera pas sa souveraineté sur ses ressources naturelles, le peuple palestinien ne pourra jamais bénéficier des avantages du développement durable. Les droits et la dignité des Palestiniens sont depuis longtemps bafoués par la puissance occupante : ils ont été contraints de quitter leur foyer, ont été privés de leur droit de rechercher la

prospérité sociale et économique dans leur propre patrie, ainsi que de leur droit inaliénable à l'autodétermination. Les colonies de peuplement israéliennes continuent de s'étendre dans le territoire palestinien occupé, qui demeure un marché captif pour les exportations en provenance d'Israël. La situation socioéconomique s'est aggravée dans la bande de Gaza et Israël continue d'exproprier des terres agricoles palestiniennes en Cisjordanie pour y construire des logements et des infrastructures à l'usage exclusif des colons. Les politiques d'implantation israéliennes enfreignent le droit international et toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le châtement collectif imposé par Israël constitue une violation flagrante du droit international humanitaire, un crime contre l'humanité et une grave menace pour la paix, la sécurité et la stabilité internationales. L'existence et l'expansion des zones de peuplement illégales occupent une place centrale dans la politique israélienne de l'apartheid et les violations des droits de l'homme, lesquelles incluent notamment la démolition de maisons, des discriminations en matière de répartition des ressources en eau et d'accès aux terres, ainsi que des restrictions à la liberté de circulation.

44. La délégation de la République islamique d'Iran prie instamment le système des Nations Unies de renforcer ses programmes d'assistance pour atténuer les souffrances des Palestiniens et de la population du Golan syrien occupé en fournissant des ressources adéquates et en organisant des activités opérationnelles efficaces. Toute solution à la crise palestinienne, notamment tous les moyens pour assurer le développement durable et la croissance économique dans le Territoire palestinien occupé, passent par la cessation immédiate de l'occupation et le rétablissement des droits inaliénables des Palestiniens à l'autodétermination et à l'établissement d'un État indépendant et viable ayant Al-Qods Al-Charif pour capitale, et pouvant exercer sa pleine souveraineté sur ses ressources naturelles.

45. **M. Castro Cordoba** (Costa Rica) déclare que la délégation costaricaine est fermement convaincue qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et qu'il ne saurait y avoir de paix sans développement durable; pourtant, le peuple palestinien continue de subir la discrimination et les privations qui entravent ses aspirations légitimes au développement. La situation politique, et plus spécifiquement la situation

en matière de sécurité interne dans les territoires palestiniens, est très complexe. La délégation costaricaine demande à nouveau aux parties de relancer et de renforcer les mécanismes de dialogue et de collaborer de manière transparente au profit de leurs populations respectives. Sur la voie du développement durable, les deux parties ont des responsabilités communes, quoique différenciées. Les négociations concernant les points névralgiques du conflit doivent reprendre, sur la base des obligations déjà contractées et des accords précédemment conclus, et devront s'appuyer sur le droit international avec le concours de la communauté internationale.

46. Un an après l'adoption du Programme 2030, la Commission doit assurer un soutien en faveur du développement durable en Palestine. Dans ce contexte, il est important de garantir l'accès aux services de santé de base et à une éducation de qualité, l'autonomisation des femmes, ainsi que l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'énergie durable. En vue de bâtir des sociétés pacifiques et inclusives, il est également essentiel de faire du respect de tous les droits de l'homme, notamment du droit au développement, une réalité pour la Palestine. Israël et l'Autorité palestinienne doivent se concentrer sur un seul objectif central : garantir le développement durable du peuple palestinien afin que personne ne soit laissé pour compte.

47. Selon **M. Raja Zaib Shah** (Malaisie), le rapport de la CESAO confirme que la situation des droits de l'homme s'aggrave dans le Territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé. La délégation malaysienne a joué un rôle de premier plan au sein du Conseil de sécurité en soulignant l'expansion des colonies de peuplement illégales par Israël, qui se poursuit sans relâche en dépit des critiques accablantes de la communauté internationale. Les politiques répressives israéliennes basées sur la construction d'un mur dans le Territoire palestinien occupé, l'exploitation des ressources naturelles palestiniennes, la démolition de maisons, la révocation des droits de résidence, la conduite d'opérations militaires et les restrictions sévères à la circulation des personnes et des biens enfreignent toutes les droits des Palestiniens. L'infâme trahison commise contre le peuple palestinien, notamment la démolition de maisons et les discriminations en matière de répartition des ressources en eau et d'accès aux terres, a des conséquences physiques et psychologiques particulièrement pénibles

sur les enfants qui atteignent l'âge adulte en ayant uniquement connu l'occupation, la répression et la violence, et elle n'incite pas à l'optimisme en ce qui concerne les perspectives de paix au Moyen-Orient.

48. La délégation malaisienne prie instamment le système des Nations Unies de renforcer son aide aux Palestiniens et à la population du Golan syrien occupé, et appelle la communauté internationale à apporter un financement suffisant et fiable aux organismes compétents, notamment à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), ainsi que des ressources financières pour faciliter les travaux qu'ils entreprennent afin d'atténuer les difficultés causées par la violation de la souveraineté des Palestiniens et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles. La délégation condamne également la récente expulsion des militantes qui étaient montées à bord de la Flottille de la Liberté Zaytouna-Oliva dans le but de briser le blocus naval de la bande de Gaza. La délégation malaisienne appuie l'appel lancé par les dirigeants palestiniens à faire de 2017 l'année de la fin de l'occupation israélienne et de la réparation de l'injustice historique subie par le peuple palestinien depuis un demi-siècle.

49. **M. Slaiman** (Iraq) dit que le rapport de la CESAO montre comment l'occupation israélienne enfreint le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme, et affecte les conditions économiques et sociales dans le Territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé. Le mur de séparation, le blocus de Gaza et les autres restrictions à la circulation des Palestiniens empêchent ces derniers d'utiliser pleinement leurs ressources naturelles. La politique de colonisation israélienne et ses tentatives visant à modifier la composition démographique de Jérusalem constituent une violation flagrante de près d'une dizaine de résolutions du Conseil de sécurité. Un tel comportement compromet toutes les initiatives de paix.

50. Le peuple palestinien a le droit d'utiliser ses terres, son eau et ses ressources naturelles, et de bénéficier d'une indemnisation lorsque l'une de ces ressources a été exploitée ou épuisée en raison des mesures illégales mises en place dans le cadre de l'occupation. Tant qu'Israël continuera d'agir en toute

impunité en Palestine, il sera difficile de mettre en œuvre la promesse du Programme 2030 consistant à ne pas faire de laissés-pour-compte. M. Slaiman appelle les États Membres à appuyer le projet de résolution sur le point actuel de l'ordre du jour, et fait part de son soutien en faveur de la proposition du Président palestinien de proclamer 2017 comme l'année de la fin de l'occupation israélienne.

51. **M. Al Hemrani** (Émirats arabes unis) souligne que malgré les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale demandant à Israël de cesser de construire des colonies de peuplement illégales dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Israël n'a pas répondu et a élargi davantage le champ de ces activités, morcelant la Cisjordanie et empêchant les Palestiniens d'accéder à leurs ressources naturelles. La population arabe du Golan syrien, qui est toujours occupé illégalement par Israël, souffre également de la discrimination, des restrictions à la liberté de circulation, et du déni d'accès aux ressources nécessaires pour ses travaux et ses moyens de subsistance. La construction du mur de séparation a entraîné la confiscation des terres, la destruction des ressources en eau et la désintégration de la société palestinienne. La pauvreté généralisée, le chômage et l'absence de sécurité alimentaire et hydrique a privé le peuple palestinien de son droit à un développement durable. La communauté internationale doit s'engager à assurer le développement durable en éliminant les obstacles qui limitent les capacités des populations à y parvenir.

52. La délégation des Émirats arabes unis appuie les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et à ses ressources naturelles, ainsi que la création de son État indépendant sur les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, conformément à toutes les résolutions internationales pertinentes, au mandat de la Conférence de Madrid et à l'Initiative de paix arabe. La délégation souligne également l'identité arabe du Golan syrien et le droit du peuple syrien de récupérer le Golan occupé. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour parvenir à une solution globale et durable à la crise du Moyen-Orient qui garantisse la fin de l'occupation israélienne de tous les territoires arabes occupés, y compris des hauteurs du Golan. La délégation des Émirats arabes unis salue l'action menée par les entités des Nations Unies pour aider le peuple

palestinien et appuie leur droit à devenir un État membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Les Émirats arabes unis demandent instamment à la communauté internationale, aux institutions financières et aux donateurs de fournir une assistance à l'UNRWA afin que ce dernier puisse s'assurer que, dans l'attente d'un règlement global et juste de la question du Moyen-Orient, le peuple palestinien ait la capacité de mettre en œuvre le Programme 2030 et de reconstruire ses institutions. À cet égard, les Émirats arabes unis versent une contribution annuelle volontaire de 1,8 million de dollars pour le budget de base de l'UNRWA, ainsi que d'autres contributions d'un montant de 15 millions de dirhams.

53. **M^{me} Aljazi** (Jordanie) estime que l'occupation israélienne entrave les progrès économiques et sociaux de la Palestine depuis près d'un demi-siècle. Les colonies de peuplement israéliennes, le mur de séparation raciste, la révocation des droits de résidence à Jérusalem-Est, l'expropriation des terres et des ressources, les bouclages et les restrictions imposées à la libre circulation continuent de priver le peuple palestinien de son droit au développement. Le siège de Gaza entre maintenant dans sa dixième année. Alors que la crise financière se poursuit, les Palestiniens sont confrontés à un ralentissement de la croissance économique, une augmentation du chômage et de la pauvreté, des pénuries alimentaires, un recul du secteur agricole, une baisse des revenus et une hausse de l'inflation. Plusieurs rapports ont exposé en détail les répercussions sur l'agriculture palestinienne des confiscations et de la destruction des terres, de la déforestation et des routes de contournement des colons. Même l'eau est distribuée de manière discriminatoire. Dans la bande de Gaza, Israël interdit aux Palestiniens d'accéder à 50 % de leurs terres agricoles et à 85 % de leurs ressources halieutiques. Les pertes subies lors des trois guerres depuis 2008 sont estimées à trois fois le produit intérieur brut (PIB).

54. L'occupation israélienne constitue une violation non seulement du droit international, mais également du droit du peuple palestinien au développement. **M^{me} Aljazi** exhorte les États Membres à faire pression sur Israël pour qu'il permette aux Palestiniens d'exercer leur droit à l'autodétermination et à établir un État indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale. Dans l'intervalle, la communauté internationale devrait

continuer de fournir aux Palestiniens l'assistance dont ils ont besoin pour satisfaire leurs besoins fondamentaux.

55. **M. Annakou (Libye)** déclare qu'Israël poursuit la construction du mur de séparation qui a été jugé illégal par la Cour internationale de Justice en 2004. En 2015, les autorités d'occupation ont causé d'importants dégâts aux infrastructures hydriques en Cisjordanie en détruisant des puits, des réservoirs et des citernes d'eau, et ont anéanti des milliers d'hectares en incendiant des terres, en pulvérisant des produits chimiques ou en déversant des déchets. La démolition des maisons se poursuit à un rythme alarmant en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, tandis que les colonies de peuplement continuent de s'étendre. Les conséquences des déplacements sont particulièrement désastreuses dans la bande de Gaza, où de nombreuses personnes sont coupées des réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, et le redressement qui aurait dû s'amorcer après l'offensive militaire de 2014 est toujours compromis par la poursuite du siège. Dans le Golan syrien occupé, la construction de colonies de peuplement se poursuit également et les habitants se voient refuser l'accès à l'eau et aux terres agricoles.

56. Compte tenu de la place centrale qu'occupent les objectifs de développement durable dans l'ordre du jour de la Commission, les délégations doivent examiner quelles sont les conséquences de toutes ces mesures israéliennes sur les perspectives de développement des Palestiniens. Il est pratiquement impossible d'éliminer la pauvreté et d'assurer la sécurité alimentaire lorsque la population est privée de ses moyens de subsistance et de ses ressources naturelles. L'égalité des sexes reste hors d'atteinte pour la grande majorité des femmes palestiniennes qualifiées qui se retrouvent sans emploi. Dans un contexte de discrimination, d'apartheid et de siège, il est impossible de bâtir une société dans laquelle personne n'est marginalisé. Les pratiques d'occupation israéliennes contreviennent à de nombreux instruments internationaux, notamment à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. **M. Annakou** réaffirme l'appui de la Libye au droit du peuple palestinien à un État indépendant sur l'ensemble de son territoire, avec Jérusalem comme capitale, et au droit de tous les réfugiés de retourner dans leur patrie, et il exhorte la communauté internationale à agir afin de mettre un terme au siège

de la bande de Gaza et protéger les droits des Palestiniens au regard du droit international.

57. **M^{me} Scott** (Namibie) fait savoir que la délégation namibienne est profondément préoccupée par les informations faisant état de la construction accélérée de colonies de peuplement israéliennes et du mur de l'apartheid, de l'exploitation des ressources naturelles palestiniennes et de la multiplication des démolitions de maisons, d'institutions économiques et d'infrastructures agricoles. Les restrictions drastiques à la liberté de circulation imposées par Israël à travers le blocus de la bande de Gaza sont un châtement collectif pour le peuple palestinien. Le Gouvernement namibien invite le Gouvernement israélien à interrompre immédiatement la construction des colonies et du mur, à cesser de détruire les maisons et les biens palestiniens, et à se conformer à l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé. Israël doit également mettre fin à l'exploitation illégale des ressources naturelles dans le Territoire palestinien occupé et dans le Golan syrien occupé; la perte et la réduction des terres, de l'eau et des autres ressources naturelles figurent parmi les principaux facteurs qui empêchent l'économie du Territoire palestinien occupé de prospérer.

58. La Namibie appuie le consensus international selon lequel l'occupation illégale israélienne doit prendre fin. L'accession au statut d'État et à l'indépendance sont les droits juridiques nationaux et inaliénables de tous les peuples, y compris des Palestiniens. Il est inacceptable que l'économie palestinienne soit si fortement tributaire de l'aide internationale parce que de trop nombreux obstacles ont été mis en place pour entraver les activités économiques normales. L'argument selon lequel la Palestine ne remplit pas les conditions requises pour accéder au statut d'État compte tenu de ses piètres conditions économiques est irrecevable, car il n'a jamais été considéré comme un critère constitutif du statut d'État, ni comme un facteur lorsqu'un pays demande à être admis à l'Organisation des Nations Unies. La Palestine est déjà reconnue comme un État par 132 pays, et il est grand temps que le droit à l'autodétermination du peuple palestinien soit internationalement reconnu. Il est décourageant de constater qu'une puissance occupante cherche à

renforcer son occupation illégale de manière aussi flagrante et tente de la rendre irréversible, et qu'elle jouisse en parallèle de la sympathie, de la reconnaissance et de l'aide de certains milieux.

59. La Namibie appelle la communauté internationale à poursuivre ses efforts pour garantir le respect des obligations contractées en vertu du droit international afin qu'il soit mis un terme à toutes les pratiques israéliennes illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, et notamment aux programmes d'implantation des colonies de peuplement. Le Gouvernement namibien est fermement convaincu que la seule voie possible pour le développement économique et social des territoires occupés dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030 est la reconnaissance internationale officielle de l'État de Palestine.

60. **M. Gad** (Égypte) déclare que sous l'occupation israélienne, les habitants du Territoire palestinien occupé et du Golan syrien occupé vivent dans un monde qui est aux antipodes des aspirations du Programme 2030 et des autres instruments internationaux tels que le Nouveau Programme pour les villes qui vient d'être adopté à l'issue de la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III). La poursuite de l'implantation des colonies de peuplement israéliennes contrevient de façon flagrante au droit international. La démolition des maisons, la confiscation des terres et les restrictions à la construction arabe en Cisjordanie ont appauvri les habitants au point que, dans un cas sur deux, les Palestiniens ont besoin d'une aide humanitaire sous une forme ou une autre, et 75 % de la population de Jérusalem-Est vit en deçà du seuil de pauvreté. La circulation des Palestiniens étant restreinte par des mesures israéliennes aussi arbitraires que la construction du mur de séparation, il n'est pas surprenant que, selon les estimations, l'économie palestinienne ne fonctionne qu'à mi-régime.

61. Compte tenu de l'objectif 6 des objectifs de développement durable sur l'eau potable et l'assainissement, la monopolisation des ressources en eau en Cisjordanie, où les colons ont droit à beaucoup plus d'eau par habitant que les Palestiniens, est particulièrement inquiétante. Dans le Golan syrien occupé, les agriculteurs syriens n'ont pas accès à l'eau

alors que les colonies de peuplement israéliennes sont bien approvisionnées. La situation décrite dans le rapport n'est pas viable. Dans le Territoire palestinien occupé et dans le Golan syrien occupé, la promesse du Programme 2030 selon laquelle personne ne doit être laissé pour compte ne se réalisera que lorsque l'occupation israélienne prendra fin.

62. **M. Bin Momen** (Bangladesh) relève que la poursuite de l'occupation des territoires palestiniens, les violations systématiques des droits de l'homme, les attaques aveugles contre les civils et l'expansion des colonies de peuplement illégales par Israël, la puissance occupante, constituent un affront aux droits du peuple palestinien. Les dégâts causés par près de cinquante années d'occupation ont gravement affecté les conditions de vie. La situation socioéconomique et humanitaire est catastrophique, en particulier sous le blocus israélien de la bande de Gaza, qui entre maintenant dans sa dixième année. La destruction des maisons et des biens, et l'exploitation et l'épuisement des ressources naturelles palestiniennes ont aggravé les difficultés. L'occupation et le blocus ont provoqué une pénurie d'eau, de carburant et d'électricité, et empêchent de mettre en œuvre des projets environnementaux essentiels, tels que des usines de dessalement de l'eau et de traitement des eaux usées, au détriment de la salubrité publique, ainsi que de la santé et du bien-être de la population. Il faut s'attaquer d'urgence à ces questions.

63. Les objectifs de développement durable sont universellement applicables, quel que soit le statut politique. Cependant, les peuples palestinien et syrien ne bénéficieront pas des avantages du développement durable tant qu'ils n'obtiendront pas la souveraineté sur leurs ressources naturelles. La délégation du Bangladesh appelle la communauté internationale à contraindre Israël, la puissance occupante, à mettre fin à ses violations systématiques du droit international humanitaire et des droits de l'homme afin que les économies du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé, puissent évoluer. L'absence du droit à l'autodétermination de la population vivant dans ces territoires constitue un obstacle important à la réalisation des objectifs de développement durable.

64. **M. Al Shuaibi** (Oman) dit que, comme le rapport le montre, dans le Territoire palestinien occupé, Israël

continue de construire des colonies de peuplement, de prolonger le mur de séparation, d'exploiter les ressources naturelles palestiniennes, de démolir des maisons, de révoquer les droits de résidence à Jérusalem-Est, de conduire des opérations militaires, de boucler des zones et d'imposer des restrictions à la circulation des personnes et des biens, y compris à travers le siège de la bande de Gaza. Les politiques israéliennes constituent une violation du droit humanitaire international et du droit international des droits de l'homme. Dans le Golan syrien occupé, Israël impose un recours excessif à la force et des restrictions à la liberté de circulation tout en élargissant les colonies de peuplement et en monopolisant les ressources naturelles. M. Al Shuaibi appelle la communauté internationale à contraindre Israël, la puissance occupante, à se conformer au droit international et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, à renoncer à ses pratiques illégales et à lever les restrictions afin que le peuple palestinien et les habitants du Golan syrien occupé puissent améliorer leurs conditions économiques et sociales et vivre ainsi dans la dignité.

La séance est levée à 18 heures.